

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de VEDENE

N° de l'arrêté - 2024 - 6636 .

Arrêté temporaire Réf. AT 2024-1077 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D907 du PR 39+0563 au PR 40+0100 et D907 G324 du PR 0+0000 au PR 0+0180
Communes de Sorgues et Bédarrides
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 11/07/2024 de l'entreprise SERFIM T.I.C., intervenant pour le compte Covage opérateur

CONSIDÉRANT que les travaux ouverture de chambre nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, de 20h00 à 05h00, la circulation sera réglementée sur la D907 du PR 39+0563 au PR 40+0100, de la façon suivante :

Prescriptions :

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h .

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit à tous les véhicules.

L'activité du chantier sera suspendue de 5h00 à 21h00.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement, CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement, CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement et CF29 Routes bidirectionnelles travaux sur giratoire entrée neutralisée .

Sur tout le secteur, la vitesse sera progressivement réduite à 50Km/h.

A hauteur de chaque chambre la signalisation sera bien matérialisée et renforcée par des cônes de type K5a de grande gamme. Au niveau des ilots et si nécessaire, des cônes de même type seront aussi positionnés en renfort de signalisation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

SERFIM T.I.C. - 1030 Rue Jean René G.G de la Lauzière - 13290 Aix en Provence

Tél: 04 91 58 58 41 - Port: 06 73 34 98 13 - adresse courriel : tfelix@serfimt.c

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Félix THOMAS: 06.73.34.98.13

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Agence de CARPENTRAS

M. BENICHOU Jérôme Chef de centre Tél : 06 34 63 17 79

ou

M. PIO Roland Adjoint au Chef de centre Tél : 06 72 81 65 94

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 JUIL. 2024
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement
CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement
CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement
CF29 Routes bidirectionnelles travaux sur giratoire entrée neutralisée

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARRIDES
- SDIS
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur Thomas FELIX (SERFIM T.I.C.)
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

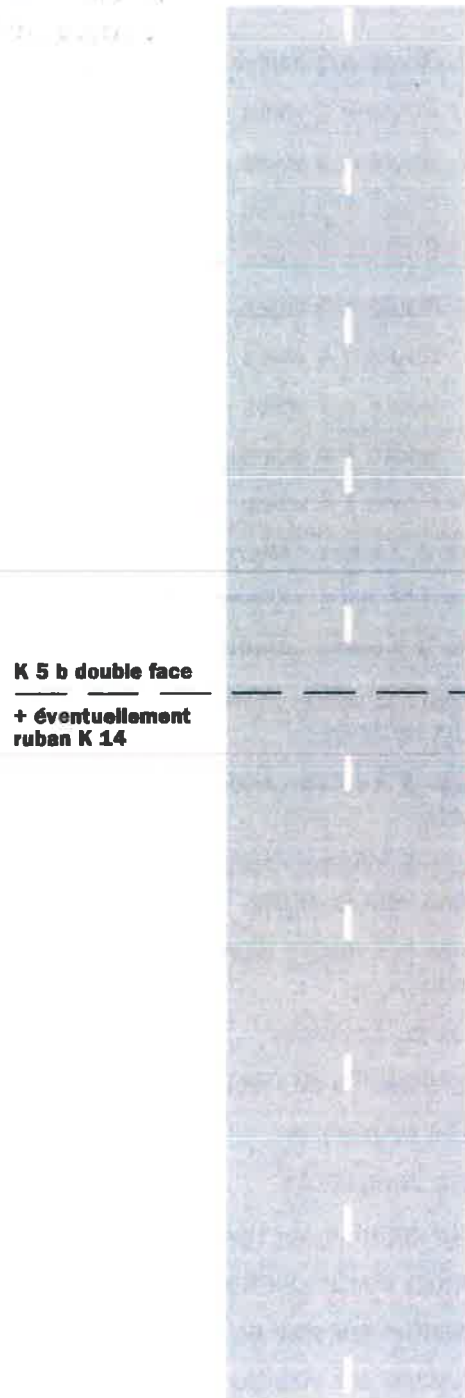
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Chantiers fixes

Sur accotement

une fois l'ouvrage
réalisé, remettre



K 5 b double face
+ éventuellement
ruban K 14

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

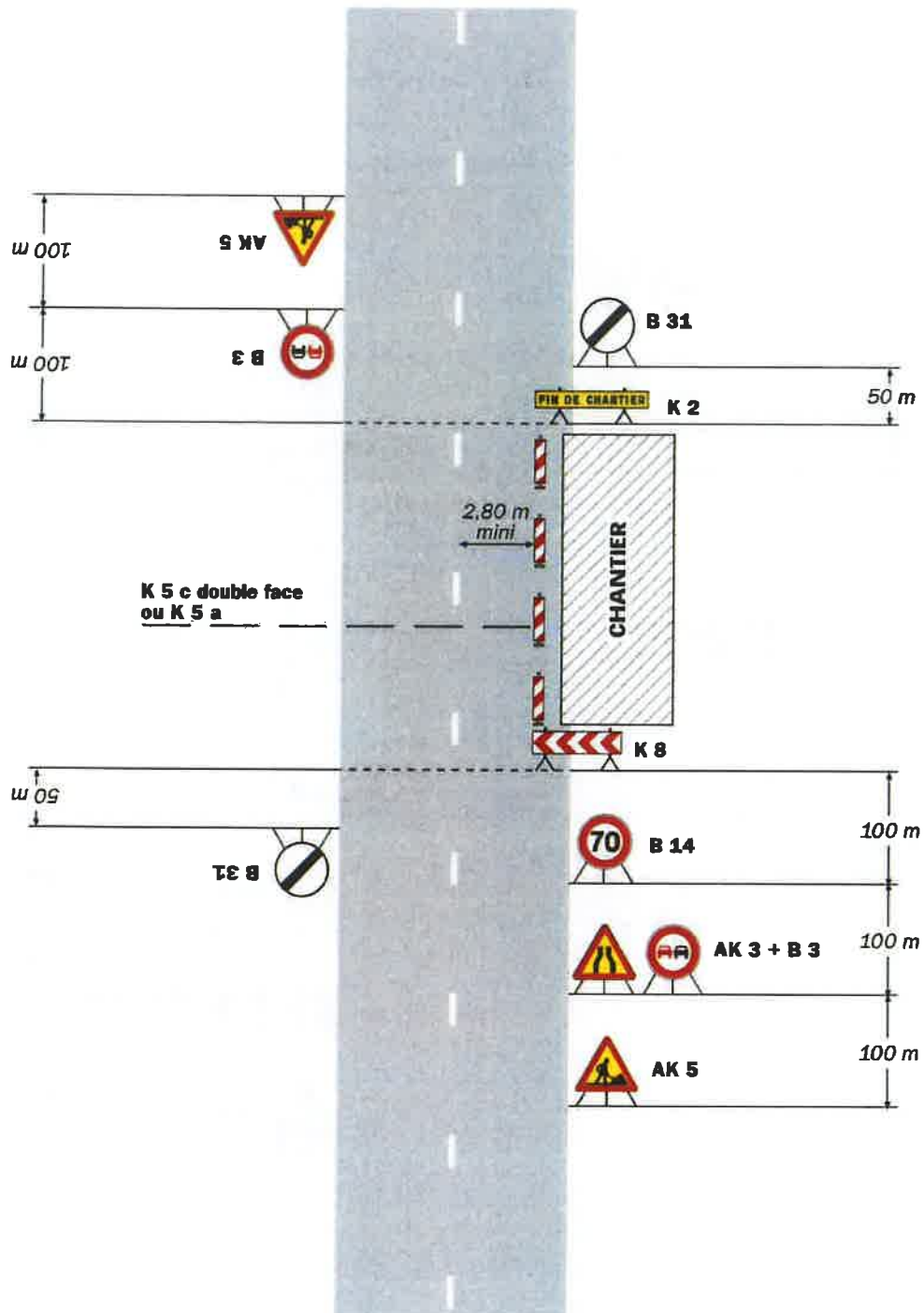
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

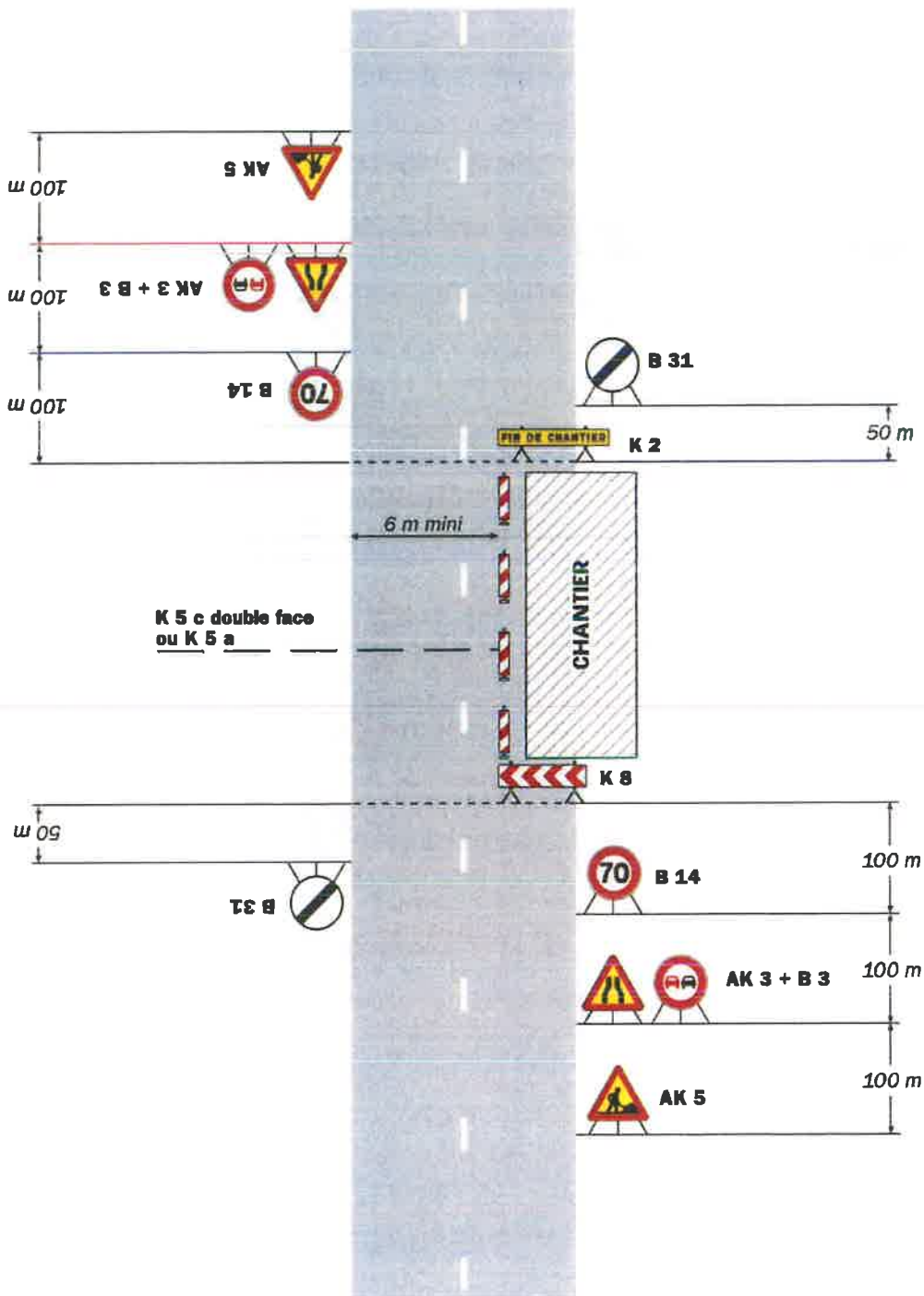
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



Chantiers fixes

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



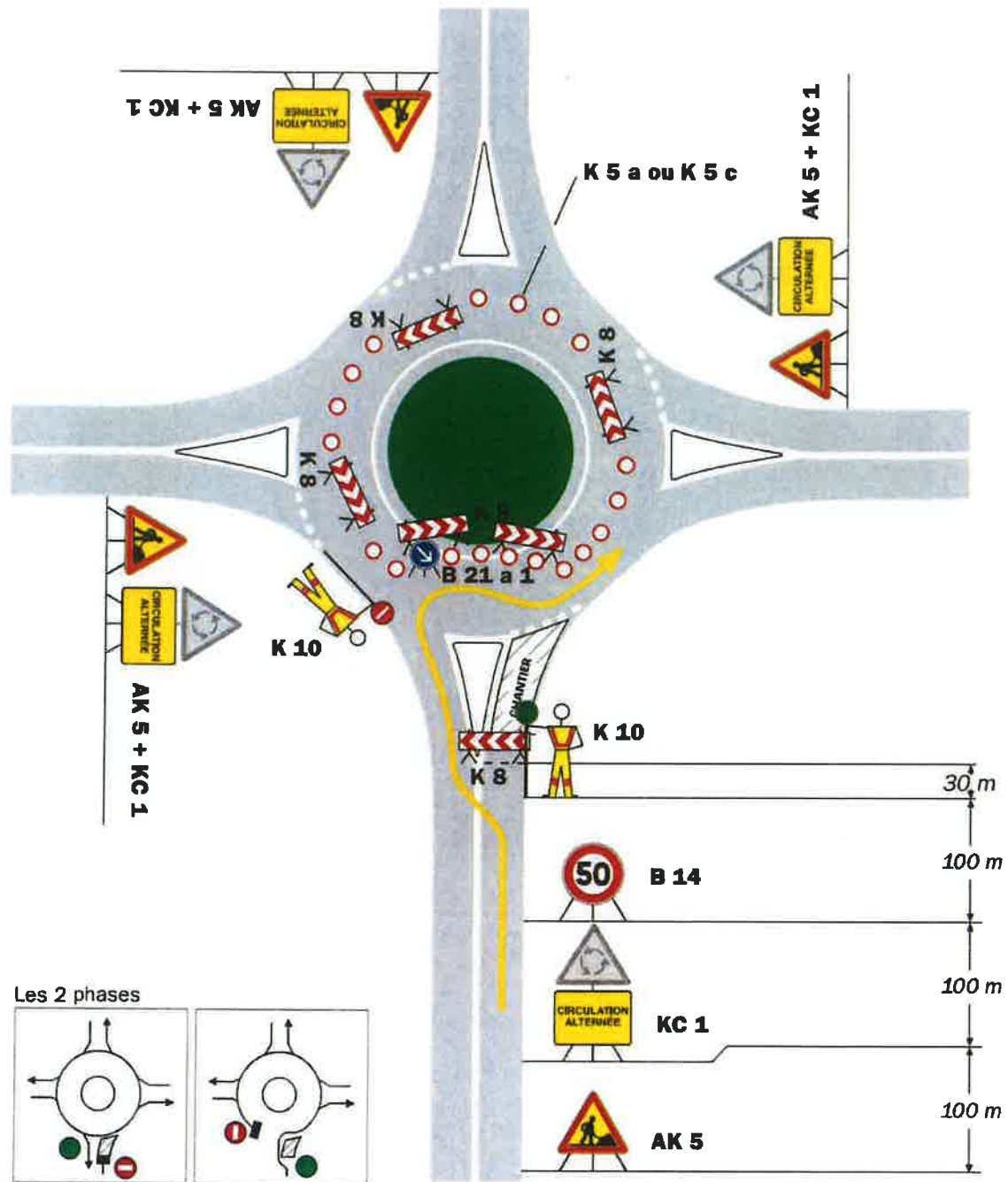
Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Entrée neutralisée

Travaux sur giratoire

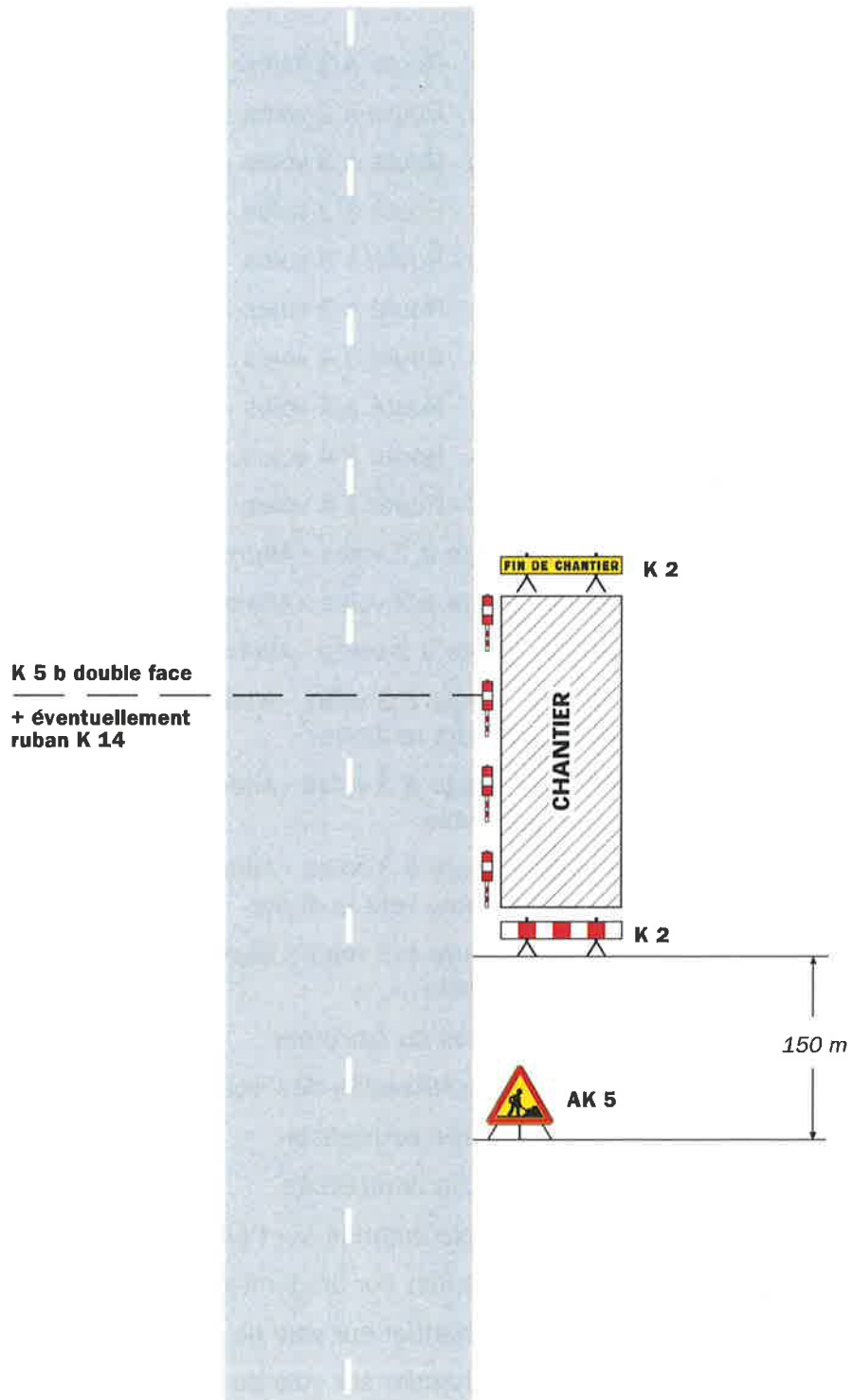
**Remarque(s) :**

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- En cas de circulation importante, on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.



Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

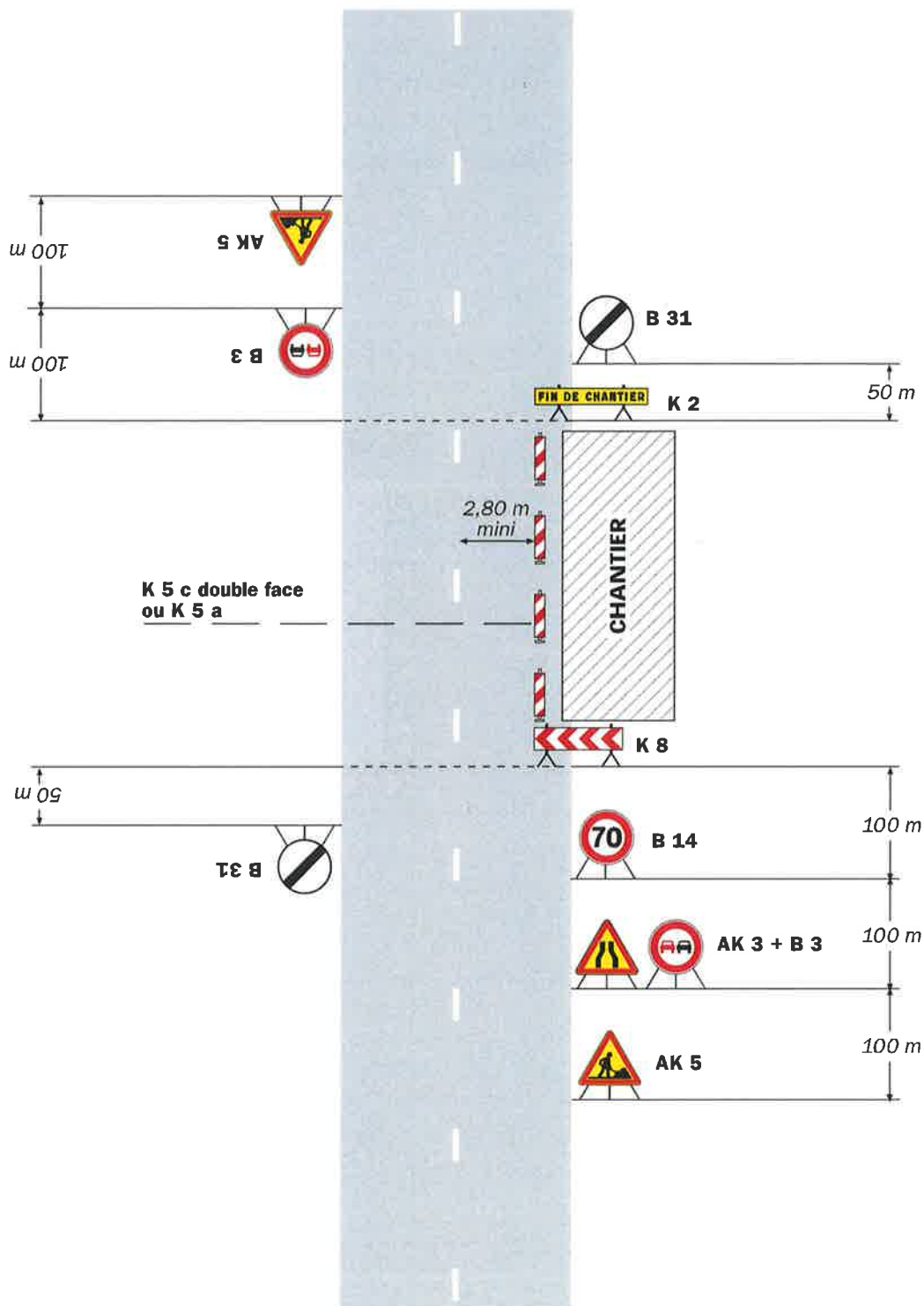
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

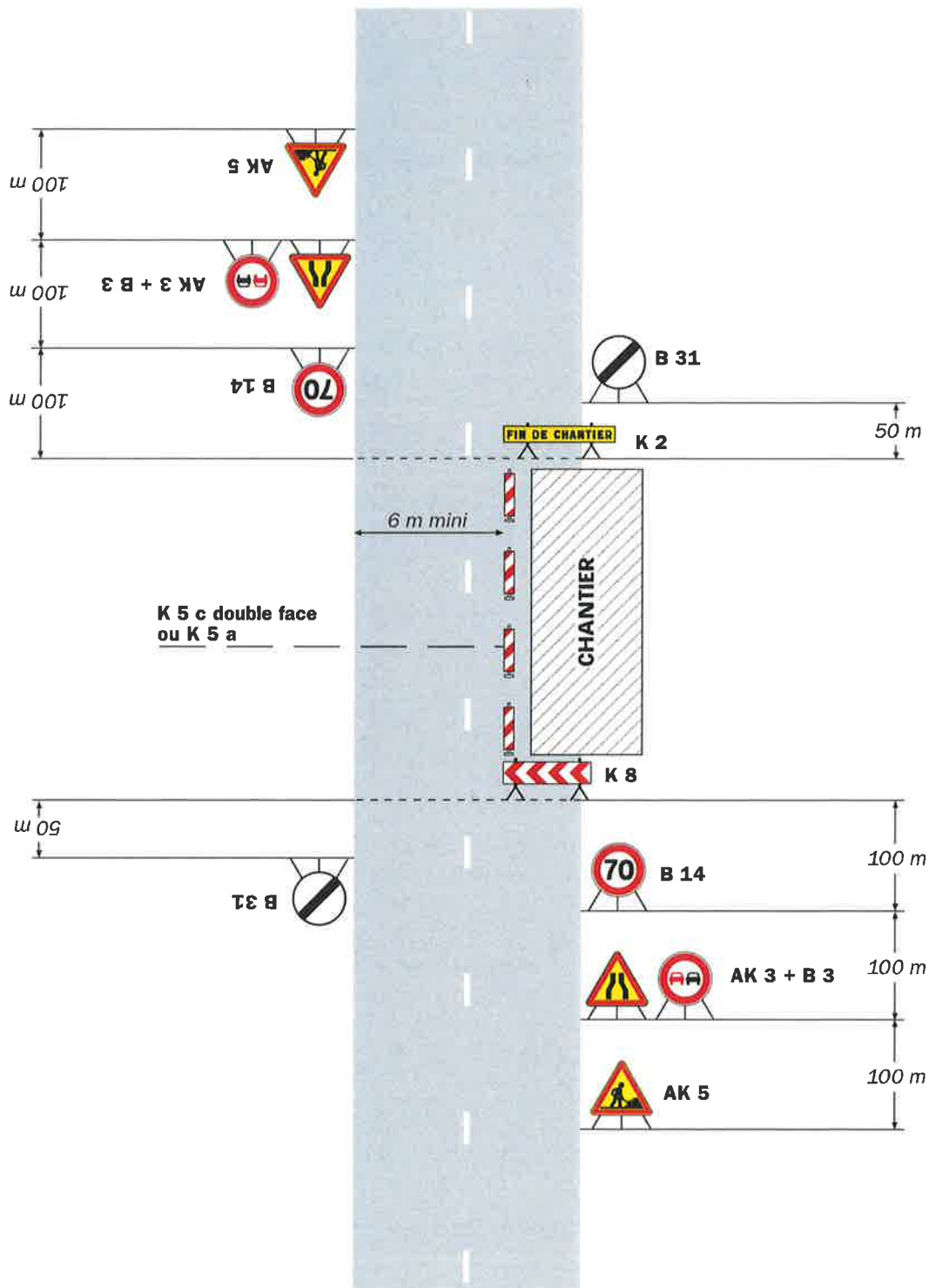


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



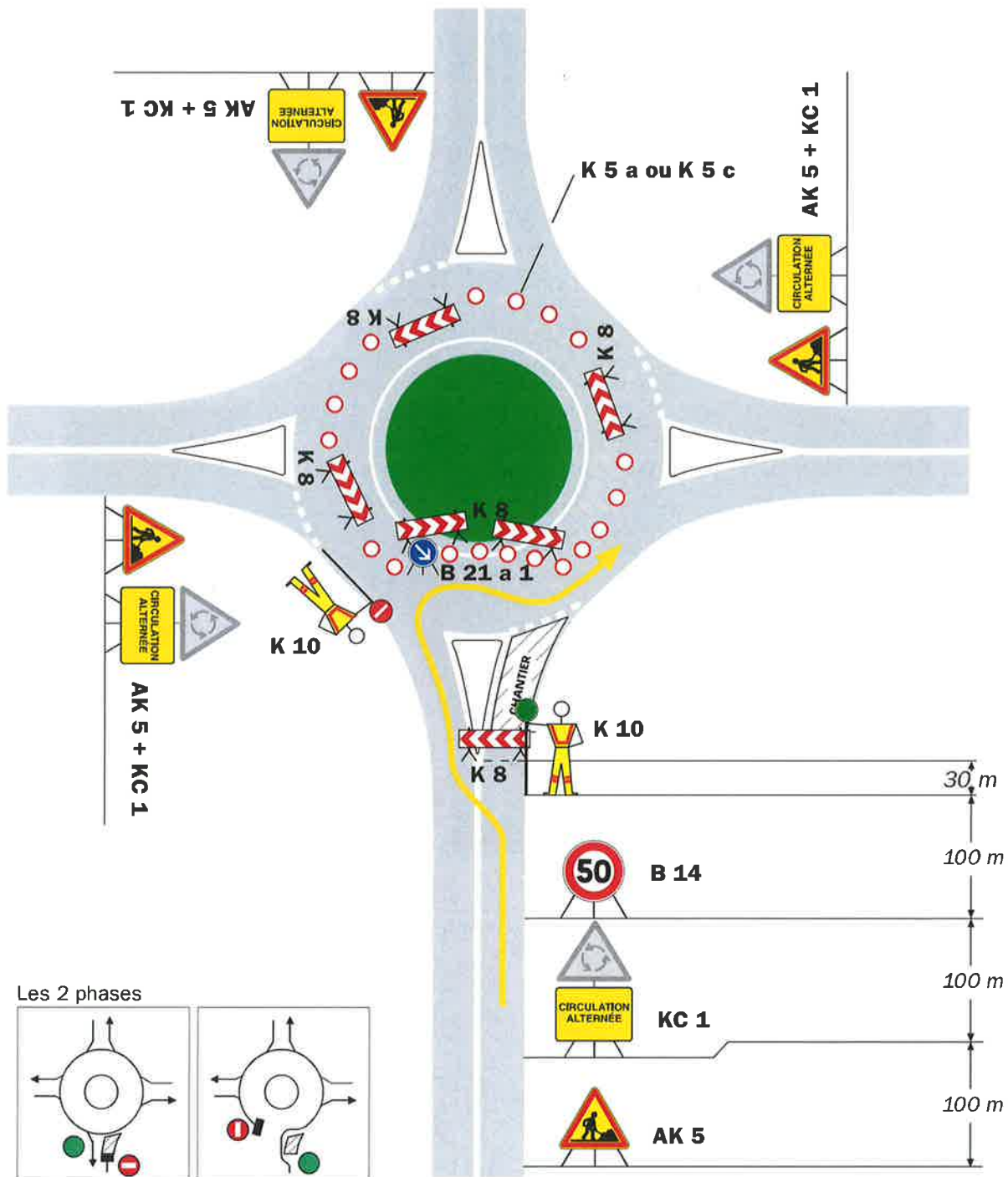
Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

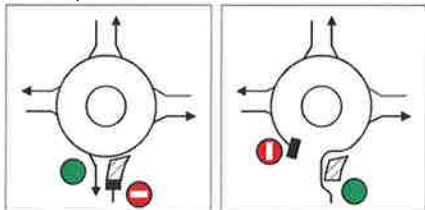
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Entrée neutralisée

Travaux sur giratoire



Les 2 phases



Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- En cas de circulation importante, on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.